

Secrétariat général

DIRECTION DE LA MODERNISATION ET DE L'ACTION TERRITORIALE

Sous-direction des affaires politiques et de la vie associative

Bureau des élections et des études politiques

CIRCULAIRE N° INT/A/06/00048/C

Paris, le 02 Mai 2006

LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

à

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉFETS (METROPOLE)

- Cabinet
- Bureau des élections

OBJET : Organisation des élections cantonales et municipales partielles.

La présente circulaire rappelle les règles relatives à la validation de la date du scrutin et à la prévision et la transmission des résultats à l'occasion des élections cantonales et municipales partielles. Elle annule et remplace la circulaire n° INT/A/94/00001/C du 3 janvier 1994.

Sauf précision contraire, les articles cités dans la présente circulaire sont ceux du code électoral.

SOMMAIRE

I. Les motifs d'élection partielle	4
1 - Conseils généraux	4
2 - Conseils municipaux	4
II. Procédure de validation de la date du scrutin	4
1 - Elections cantonales et élections municipales dans les communes de 3.500 habitants et plus	4
2 - Elections complémentaires dans les communes de moins de 3.500 habitants	5
III. Prévisions et transmission des résultats	5
Annexe I - Election cantonale partielle	6
Annexe II - Election municipale partielle	8

I. <u>LES MOTIFS D'ÉLECTION PARTIELLE</u>

1 - Conseils généraux

Une élection cantonale partielle doit être organisée en cas de vacance du siège de conseiller à la suite d'un décès, d'une démission, d'une situation d'inéligibilité ou d'incompatibilité énumérée aux articles L. 205, L. 209 et L. 210 ou à la suite de l'annulation de l'élection du conseiller général (article L. 221).

2 - Conseils municipaux

- <u>Dans les communes de moins de 3.500 habitants</u>, il doit être procédé à des élections complémentaires dans deux cas :
- lorsque le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres (article L. 258 du code électoral). Si le tiers des vacances n'est pas atteint, le préfet peut néanmoins décider à tout moment de pourvoir aux vacances qui se produisent au sein du conseil municipal par suite de démission, de décès ou de toute autre cause (CE, 6 février 1880, *Elections municipales de Rauton*);
- lorsqu'il faut élire le maire ou un ou plusieurs adjoints (article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales).
- <u>Dans les communes de 3.500 habitants et plus</u>, il n'y a pas d'élection complémentaire. Le renouvellement du conseil municipal est nécessairement intégral. Il est organisé lorsque le système du suivant de liste ne peut plus être appliqué et que le conseil municipal a perdu un tiers de ses membres, ou qu'il faut élire le maire (article L. 270).

II. PROCÉDURE DE VALIDATION DE LA DATE DU SCRUTIN

1 - Elections cantonales et élections municipales dans les communes de 3.500 habitants et plus

Le choix des dates de scrutin pour les élections cantonales et les élections municipales dans les communes de 3 500 habitants et plus doit faire l'objet d'une **validation exprès par mon cabinet** selon la procédure suivante :

A – Proposition de dates à transmettre au bureau des élections et des études politiques (par fax au 01 40 07 60 01 ou par courriel à l'adresse <u>elections@exac.ctiac.dti.mi</u>).

Le message de proposition devra être conforme à l'annexe I A) pour les élections cantonales et à l'annexe II A) pour les élections municipales.

 ${f B}$ – Le bureau des élections et des études politiques transmettra en retour, par fax ou courriel, la validation de mon cabinet.

2 - Elections complémentaires dans les communes de moins de 3.500 habitants

Il vous appartient d'arrêter la date des élections complémentaires dans les communes de moins de 3 500 habitants et d'en informer le bureau des élections et des études politiques (par fax au 01.40.07.60.01 ou par courriel à l'adresse <u>elections@exac.ctiac.dti.mi</u>).

Votre message d'information sera établi conformément au modèle de l'annexe II B).

III. PRÉVISIONS ET TRANSMISSION DES RÉSULTATS

1- Elections cantonales et élections municipales dans les communes de 3.500 habitants et plus

Vous ferez parvenir à mon cabinet et au bureau des élections et des études politiques les deux messages suivants pour chaque tour de scrutin

• Message de prévision

Tant pour le premier que pour le second tour, votre message de prévision devra me parvenir <u>au plus tard le mercredi précédant le jour du scrutin à 12 heures</u>. Ce message sera établi conformément à l'annexe I B) pour les élections cantonales et à l'annexe II B) pour les élections municipales.

• Message de résultats

Dès que les résultats sont connus et au plus tard le dimanche soir à minuit, un message de résultat devra être transmis à mon cabinet et au bureau des élections et des études politiques. Ce message sera établi conformément à l'annexe I C) pour les élections cantonales et à l'annexe II C) pour les élections municipales.

Vous veillerez à actualiser le Répertoire national des élus (RNE) :

- pour les conseillers généraux : dès le lundi suivant le dimanche où le siège aura été pourvu ;
 - pour les conseillers municipaux : dès la première réunion du conseil municipal.

2 - Elections complémentaires dans les communes de moins de 3.500 habitants

Lorsque le scrutin présente un intérêt politique particulier, vous adresserez au bureau des élections et des études politiques un bref message de prévision et de résultats.

Dans tous les cas, vous veillerez à actualiser le Répertoire national des élus dans les meilleurs délais possible.

Pour le ministre d'Etat et par délégation, le Préfet, directeur adjoint du cabinet

ANNEXE I

ELECTION CANTONALE PARTIELLE

A) MESSAGE DE PROPOSITION DE DATE POUR LE SCRUTIN

- 1. Election cantonale partielle dans le canton de
- 2. Le chiffre de sa population (colonne i du tableau 2 intitulé "population des arrondissements et des cantons" des fascicules INSEE) selon le plus récent recensement et du numéro de la circonscription législative dont il fait partie.

 Le nombre des électeurs inscrits.
- 3. Nom, prénoms, nuance politique et mandats électifs (ou anciens mandats électifs) du conseiller général à remplacer.
- **4.** La raison de la vacance : décès ; démission, en indiquant les circonstances et les raisons de cette démission ; annulation de l'élection, en mentionnant les éléments qui ont motivé la décision de la juridiction administrative et en rappelant la date de cette décision. Noter la date du motif de la vacance.
- 5. Les dates proposées pour les premier et second tours du scrutin.

B) MESSAGE DE PREVISIONS (1^{er} ET 2nd TOURS)

- 1. Nom du canton, numéro de la circonscription législative et nombre des électeurs inscrits.
- 2. Les noms, prénoms, professions, mandats électifs (ou anciens mandats électifs) des candidats en présence, classés de gauche à droite (étiquette déclarée par le candidat et nuance politique attribuée à chaque candidat en fonction de la grille cantonale en vigueur). Mentionner le cas échéant si le candidat bénéficie de l'investiture officielle d'un parti politique.
- 3. Rappel des résultats cantonaux antérieurs (les deux derniers renouvellements au minimum), ainsi que ceux des deux scrutins nationaux les plus récents et celui de la dernière élection municipale, lorsque les limites du canton recouvrent celles d'une commune. Signaler si la tendance politique du canton diffère selon qu'il s'agit d'élections cantonales ou d'élections nationales.
- **4.** Résultats prévisibles de l'élection. En cas de prévision de second tour indiquer les candidats susceptibles de se maintenir au second tour, le probable ou possible élu et mentionner succinctement les regroupements éventuels en distinguant les retraits purs et simples des désistements.
- 5. Analyse précise de la campagne électorale, de la mobilisation des personnalités locales, et, éventuellement, nationales, ainsi que de l'intérêt des électeurs. Mention de tout élément de contexte susceptible d'influer sur le résultat.
- **6.** Impact du résultat prévu sur la majorité du conseil général.

C) MESSAGE DE RESULTATS (1er et 2nd TOURS)

- 1. Nom du canton.
- **2.** Sur un tableau Excel, indiquer :
 - ✓ le nombre d'inscrits, de votants et de suffrages exprimés, avec pourcentages des votants et des exprimés par rapport aux inscrits ;
 - ✓ le nombre de voix obtenues par les candidats, classés de la même façon que pour le message de prévisions. Mentionner le pourcentage des voix obtenues par chaque candidat par rapport aux suffrages exprimés.
- 3. Commentaire sur les résultats du scrutin (participation, répartition des suffrages entre les différents candidats, éventuels reports de second tour, explication du résultat final). Préciser l'influence éventuelle sur la majorité du conseil général.

ANNEXE II

ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE

- A) MESSAGE DE PROPOSITION DE DATES POUR LE SCRUTIN (COMMUNES DE 3 500 HABITANTS ET PLUS)
 - OU D'INFORMATION SUR L'ORGANISATION DU SCRUTIN (COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS)
 - **1.** Election municipale partielle dans la commune de
 - 2. Le chiffre de sa population municipale (colonne f du tableau 3 intitulé "population des communes des fascicules INSEE) selon le plus récent recensement et du numéro de la circonscription législative intéressée (dans certains cas, plusieurs circonscriptions si la commune est fractionnée).

Le nombre des électeurs inscrits.

- **3.** La répartition politique des élus à remplacer. Les nom, prénom, nuance politique et mandats électifs (ou anciens mandats électifs) du maire sortant.
- 4. La raison des vacances : En cas de démissions, rappeler les circonstances dans lesquelles elles se sont produites ; en cas de dissolution, faire un bref historique de la crise qui l'a provoquée et donner la référence du décret de dissolution ; en cas d'annulation, rappeler succinctement les éléments qui ont motivé la décision de la juridiction administrative et donner la référence de celle-ci. Noter la date du motif des vacances.
- 5. Les dates proposées (communes de 3 500 habitants et plus) ou les dates retenues (communes de moins de 3 500 habitants) pour les premier et second tours du scrutin.

B) MESSAGE DE PREVISIONS

- 1. Commune de, numéro de la circonscription législative intéressée (éventuellement plusieurs circonscriptions) et nombre d'électeurs inscrits.
- 2. Le titre de chacune des listes en présence classées de gauche à droite, en indiquant pour chacune d'elles les nom, nuance politique, profession et mandats électifs (ou anciens mandats électifs) de la tête de liste, ainsi que des personnalités qui pourraient y figurer. Préciser également la composition politique de chaque liste et, éventuellement, si elle bénéficie de l'investiture officielle d'un parti politique.

- 3. Rappel des résultats des précédentes élections municipales (les deux derniers renouvellements au minimum) ainsi que ceux des deux scrutins nationaux les plus récents et celui de la dernière élection cantonale, lorsque les limites de la commune correspondent à celles d'un canton. Signaler si la tendance politique de la commune diffère selon qu'il s'agit d'élections municipales ou d'élections nationales.
- **4.** Résultats prévisibles de l'élection. En cas de prévision de second tour, indiquer les listes susceptibles de se maintenir au second tour, la liste qui pourrait l'emporter et préciser les regroupements probables ou possibles.
- 5. Analyse précise de la campagne électorale, de la mobilisation des personnalités locales, et, éventuellement nationales, ainsi que de l'intérêt des électeurs. Mention de tout élément du contexte susceptible d'influer sur le résultat.

C) MESSAGE DE RESULTATS

- 1. Nom de la commune.
- **2.** Sur un tableau Excel, indiquer :
 - ✓ le nombre d'inscrits, de votants et de suffrages exprimés, avec pourcentages des votants et des exprimés par rapport aux inscrits ;
 - ✓ le nombre de voix obtenues par les différentes listes, classées de gauche à droite, et pourcentage correspondant par rapport au total des suffrages exprimés. Si l'élection est acquise, indiquer le nombre et la répartition politique des sièges obtenus par chaque liste.
- **3.** Commentaire sur les résultats du scrutin (participation, répartition des suffrages entre les différentes listes, éventuels reports de second tour, explication du résultat final).